AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1700
FR0011476928-FS0659

7 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE FNAC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er novembre 2013, complété par un courrier reçu le 5 novembre 2013, la société Prudential Plc (Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R OHH, Royaume-Uni) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 août 2013, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés de gestion qu'elle contrôle[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FNAC et détenir, directement et indirectement, à cette date et à ce jour, 1 013 146 actions GROUPE FNAC représentant autant de droits de vote, soit 6,10% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GROUPE FNAC sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, directement et indirectement, au 1er novembre 2013, 1 169 318 actions GROUPE FNAC représentant autant de droits de vote, soit 7,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La société Prudential Plc a déclaré ne détenir directement aucune action GROUPE FNAC, sa participation indirecte résultant uniquement de la participation de ses filiales, à savoir M&G Group Limited, M&G Investment Management Limited, M&G Limited, M&G Securities Limited et Prudential Assurance Company Limited. La société Prudential Plc a par ailleurs précisé qu'elle ne dispose pas du pouvoir de donner des instructions à ses filiales sur l'exercice des droits de vote attachés aux actions GROUPE FNAC, lequel pouvoir est exercé par la société M&G Investment Management Limited.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 16 595 610 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.